

Code repère : 482B

Avis des douanes
N-298

Ottawa, le 30 novembre 1999

Objet

Certains caissons pour puits de pétrole et de gaz

1. Le 1^{er} novembre 1999, Revenu Canada est devenu l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Cet avis vous informe que l'ADRC a ouvert, le 15 novembre 1999, une nouvelle enquête sur les valeurs normales et les prix à l'exportation, conformément à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, concernant certains caissons pour puits de pétrole et de gaz faits en acier au carbone, originaires ou exportés de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique.

2. Les marchandises en cause sont des produits ayant un diamètre extérieur variant de 114,3 mm à 273,0 mm (4,5 po à 10 ¾ po) inclusivement, sans soudure ou soudés, aux bouts lisses ou filetés et manchonnés, fournis pour répondre à la norme 5A de l'American Petroleum Institute (API), maintenant connue comme la norme 5CT de l'American Petroleum Institute, nuances H40, J55 et K55, ou nuances brevetées interchangeable avec ces normes, à l'exception des caissons pour puits de pétrole et de gaz qui ont été fabriqués au Canada et qui sont réimportés au Canada en provenance des États-Unis tels qu'exportés ou après avoir été filetés ou manchonnés par le fabricant américain.

3. Ces marchandises sont correctement classées sous les numéros de classification suivants du Système harmonisé :

7304.29.00.11	7306.20.90.11
7304.29.00.19	7306.20.90.19
7304.29.00.21	7306.20.90.21
7304.29.00.29	7306.20.90.29

4. Nous avons ouvert cette nouvelle enquête en application des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 17 avril 1986 à l'égard des marchandises en cause. Ces conclusions ont par la suite été prorogées le 6 novembre 1986, le 10 juin 1991 et le 5 juillet 1996.

5. À la fin de la dernière nouvelle enquête, des valeurs normales ont été établies pour les exportateurs qui avaient fourni une réponse complète à la Demande de renseignements. Ces valeurs normales s'appliquaient aux marchandises en cause dédouanées au Canada à compter du 14 décembre 1998. Des valeurs normales ont aussi été établies depuis cette date à la suite de demandes faites par des exportateurs qui ont fourni les renseignements nécessaires.

6. Étant donné que la conjoncture du marché a changé, nous demandons maintenant à tous les exportateurs actuels et éventuels de nous fournir des renseignements afin de pouvoir établir des valeurs normales à jour.

7. Pour les exportateurs qui collaboreront à cette nouvelle enquête, les valeurs normales établies s'appliqueront aux marchandises en cause dédouanées au Canada à compter du 15 mars 2000 ou à la date de notification de la décision à l'exportateur, selon la première de ces dates.

8. Si un exportateur fournit une réponse incomplète à la Demande de renseignements ou ne permet pas la vérification des renseignements présentés, les valeurs normales seront établies en majorant le prix à l'exportation des marchandises en cause de 67 %, en vertu de la prescription ministérielle.

9. Les importateurs sont avertis que les nouvelles valeurs normales qui seront établies pourraient être supérieures à celles qui sont en vigueur, ce qui pourrait mener à l'imposition de droits antidumping supplémentaires. De plus, les importateurs sont avisés que, à moins qu'un exportateur ne collabore à cette nouvelle enquête et ne reçoive des valeurs normales précises à la fin de celle-ci, les valeurs normales seront déterminées en majorant le prix à l'exportation de 67 %, en vertu de la prescription ministérielle.

10. Nous publierons les résultats de cette nouvelle enquête dans un Avis des douanes.

11. Vous devez adresser toute question concernant ce qui précède à la direction suivante :

Direction des droits antidumping et
compensateurs
Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

Noms des agents et numéros de téléphone :

John MacKay (613) 954-7395
Brian Hodgson (613) 954-7237
Télécopieur : (613) 954-3750

Adresses de courrier électronique :

john.mackay@ccra-adrc.gc.ca
brian.hodgson@ccra-adrc.gc.ca